

Office européen des brevets | 80298 MUNICH | ALLEMAGNE

M. Benoît Battistelli
Président du Conseil d'administration de
l'OEB
European Patent Office
Erhardtstr. 27
80469 MÜNCHEN

Office européen des brevets
80298 Munich
Allemagne

Dir 4.3.2.0
Le Comié central du Personnel

Tél. +49 (0)89 2399 - -
mnstcom@epo.org

Référence: sc09038cl
2.04.6b/2.02

Date: 23.03.2009

Projet de réutilisation (UPP) - Lettre ouverte

Cher Monsieur Battistelli,

Lors de sa 33ème réunion, le Board 28 a commenté la mise en place du groupe de travail pour l'implantation du projet de réutilisation par l'OEB des recherches effectuées sur les documents de priorité par les offices nationaux (cf. procès-verbal point 3.1). Ce groupe de travail sera chargé des aspects techniques et opérationnels de cette implantation et devra répondre directement et exclusivement au conseil d'administration. Ceci pose une question de principe sur la gestion opérationnelle de l'office et jette un doute sur la finalité de ce projet.

Nous tenons d'abord à rappeler que le projet de réutilisation (CA/147/08 Add. 1), qui est présenté par le conseil d'administration comme un grand succès et une fondation solide pour le développement du Réseau Européen des Brevets (EPN), est en fait basé sur un échantillon de dossiers non représentatif et une interprétation tendancieuse des résultats. En effet, malgré une campagne d'incitation menée par l'OEB et plusieurs offices nationaux sur une période de un an, les demandeurs ont très majoritairement refusé de participer à ce projet et n'ont fourni que 211 des 1268 dossiers étudiés. Les représentants des usagers de l'OEB, et notamment Business Europe, se sont d'ailleurs à plusieurs reprises exprimés pour une procédure centralisée et exclusivement menée par l'OEB. Du fait du « désistement » des demandeurs, plus de deux tiers des dossiers pris en compte ont directement été sélectionnés par l'office allemand des brevets, dont la qualité des recherches est réputée largement au dessus de la moyenne de celle des pays membres. L'échantillon retenu, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, n'est par conséquent en aucun cas représentatif des dossiers traités par l'OEB. **Aucun conclusion sérieuse ne peut être fondée sur la seule étude d'un tel échantillon et la méthodologie y conduisant est pour le moins douteuse.**

Office européen des brevets
Grasserstr. 9
80339 Munich
Allemagne

Les conclusions que le conseil d'administration et la direction de l'Office ont tirées de cette étude (CA/147/08) apparaissent surprenants et peu objectifs, et cela même en dehors de toute considération de la validité statistique de l'échantillon utilisé. **Il est par exemple indiqué que dans 68% des cas il y a**

www.epo.org

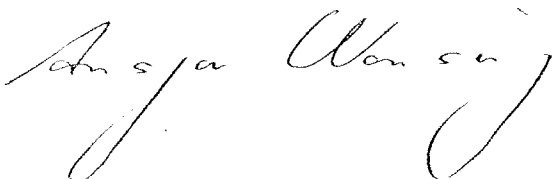
réutilisation de documents cités, sans préciser que dans seulement 16% des cas les documents cités dans les deux rapports de recherche étaient identiques et donc, que dans 84% des cas des documents jugés pertinents ont été ajoutés. Une augmentation de 3% du temps nécessaire au traitement du dossier est extrapolée en un gain potentiel « en temps normal » ce qui laisse sceptique. L'étude passe sous silence la (non)disponibilité de la recherche nationale en temps et en heure pour être utilisable lors de la recherche par l'OEB (procédure différée, retards, etc.) et le simple fait que pour tout examinateur, la vérification du rapport de recherche du document de priorité, si celui-ci existe, sur le site de l'office national concerné, fait parti du B.A.-BA du travail de recherche.

Malgré ce bilan défavorable (les gains sont nuls mais les coûts de mise en place probablement pas) et l'évident manque d'intérêt des usagers, le Board 28 a néanmoins décidé de la mise en œuvre de ce projet, ce qui laisse planer des doutes sur sa finalité réelle. Le personnel de l'office a malheureusement le sentiment qu'il s'agit d'une étude-alibi pour tenter de prouver que la reconnaissance par l'OEB des recherches effectuées par les offices nationaux pourrait se faire sans perte de qualité des brevets délivrés.

Dans ce contexte, la teneur du procès-verbal du Board 28, et notamment le pilotage du groupe d'implantation directement par le conseil d'administration, ne peut que renforcer ce sentiment. La mise en place de ce groupe de travail créée par conséquent un précédent et semble être un pas de plus dans l'amalgame des tâches et des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction de l'OEB.

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous serions par conséquent reconnaissant, en tant que Président du conseil d'administration, de bien vouloir faire préciser le mandat confié à ce groupe, de clarifier son mode de pilotage et d'informer sur les coûts générés ainsi que sur leur prise en charge.

En vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.



Ansgar Wansing
Président du Comité Central

cc.: Mme A. Brimelow